



N° 25

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Signature de l'avenant n° 2 à la convention pluriannuelle relative à l'expérimentation « Territoires Zéro Non-Recours » entre le CASVP et l'Etat.

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles R123-39 et suivants ;

Vu le décret n° 2023-602 du 13 juillet 2023 relatif à la mise en œuvre d'une expérimentation territoriale visant à réduire le non-recours aux droits sociaux ;

Vu l'appel à manifestation d'intérêt de l'Etat « Expérimentation Territoires zéro non-recours » du 31 mars 2023 ;

Vu le dossier de candidature déposé par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris le 26 mai 2023 ;

Vu l'arrêté du 4 août 2023 établissant la liste des territoires sélectionnés participant à une expérimentation territoriale visant à réduire le non-recours aux droits sociaux ;

Vu la convention pluriannuelle entre le CASVP et l'Etat relative à l'expérimentation « Territoires Zéro Non-Recours » ;

Vu la délibération n° 7 du Conseil d'administration du CASVP du 26 juin 2024 relative à la signature de ladite convention ;

Vu le mémoire présenté par la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris relatif à la signature de l'avenant n° 1 à la convention ;

Vu le projet d'avenant n° 2 à la convention ;

Délibère

La Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est autorisée à signer l'avenant n° 2 à la convention relative à l'expérimentation « Territoires Zéro Non-Recours ».

P/ La Directrice Générale
Secrétaire du Conseil d'Administration

Anne-Laure HOCHEDÉZ-PLANCHE

P/le Président
du Conseil d'Administration

Fatoumata KONE